

Peine capitale

Pour terminer, si nous croyons au Canada que la valeur suprême est la vie humaine, la société ne devrait jamais répéter l'acte du criminel. Un système de justice criminelle basé sur la vengeance ne convient pas à une société civilisée. Nous devons faire notre possible pour combattre le meurtre et les autres crimes violents. Nous devons rechercher des solutions humaines et civilisées, mais aussi efficaces et sûres. La peine capitale n'est ni humaine, ni civilisée, ni efficace, ni sûre. Par conséquent, on ne devrait jamais rétablir la peine capitale au Canada pour punir le meurtre.

M. Manly: Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) pour son discours et aussi pour le dynamisme dont il a fait preuve dans cette question non seulement dans le débat actuel, mais également depuis des années. Je me rappelle lui avoir écrit pour l'encourager quand il était solliciteur général. Je suis sûr qu'il ne se souvient pas de cette lettre parce qu'il en recevait des milliers de semblables de gens de tout le pays qui se préoccupaient beaucoup à cette époque de la possibilité de l'abolition de la peine capitale.

Le député l'a peut-être dit avant mon arrivée, mais il me semble qu'en réexaminant la question de la peine capitale, les Canadiens devraient surtout s'inquiéter du fait que les jurys ont beaucoup plus tendance à acquitter les personnes accusées de meurtre si la déclaration de culpabilité risque d'amener une sentence de mort. J'ai lu une étude qui montrait qu'avant l'abolition de la peine capitale, le taux de déclaration de culpabilité dans les cas de meurtre était de 10 p. 100. Après l'abolition de la peine capitale, ce taux était monté à 20 p. 100. Cela prouve de façon concluante, me semble-t-il, que la peine capitale aurait pour effet de faire acquitter un pourcentage beaucoup plus élevé de personnes qui auraient dû être déclarées coupables. Le député pourrait-il commenter les conséquences pour la sécurité des Canadiens du fait que le taux d'acquiescement est plus élevé quand la peine capitale est en vigueur?

• (1530)

M. Allmand: Monsieur le Président, au milieu du débat sur l'abolition de la peine de mort, en 1976, le chef de *Scotland Yard*, en Angleterre, a déclaré qu'il était contre, précisément parce que trop de jurys acquittaient les accusés coupables de meurtres, qui auraient dû être punis, parce qu'ils avaient peur de commettre une erreur. Pour cette seule raison, le chef de *Scotland Yard* était opposé à la peine de mort. Il préférerait un système en vertu duquel les personnes coupables de crimes seraient au moins en prison jusqu'à leur réhabilitation. Il estimait que le fait que des criminels soient acquittés par crainte de la peine de mort était beaucoup plus dangereux.

Plusieurs études ont été faites au Canada, notamment une par Ezzat Fattah de l'université Simon Fraser qui supporte

cette théorie, et une autre par Jonathan Friedman, de l'université de Toronto, qui a interrogé les jurés de procès pour meurtre. Ils ont déclaré que si la peine de mort avait été en vigueur, ils n'auraient pas condamné certaines des personnes qui le furent.

Il y a aussi un rapport de procureurs de la Couronne de l'Ontario qui dit la même chose. Il y a beaucoup de preuves qui montrent que la peine de mort conduit en réalité à une situation plus dangereuse que l'absence de peine de mort. Naturellement, je suis contre pour d'autres raisons également.

Mme Finestone: Monsieur le Président, je voudrais dire tout d'abord que je suis fière d'appartenir à un parti dont un des membres est si vigoureusement en faveur des causes sociales, notamment dans ce débat. J'ai apprécié son discours et je l'ai suivi avec attention.

Pourrait-il élaborer sur les conséquences sociales de la télévision où l'on essaye à toutes forces d'imiter beaucoup de programmes américains? Ainsi, *Night Heat* est une version canadienne de *Miami Vice*. Le député a parlé de la violence que l'on voit à la télévision. Pouvons-nous faire quelque chose à ce sujet?

M. Allmand: Monsieur le Président, certaines études ont été faites à ce sujet également. Le Sénat américain a fait une étude sous la présidence du sénateur du Rhode Island. Il s'agissait d'une étude sur le rapport qui existe entre la violence à la télévision et les crimes avec violence. Il a constaté que si la violence à la télévision ne risquait pas d'inciter des personnes non violentes de caractère à commettre un crime, elle pousserait les personnes de nature violente à commettre des violences de la façon représentée à la télévision.

Le comité sénatorial américain a fortement recommandé de ne passer des émissions violentes que tard dans la soirée pour qu'elles ne puissent pas être vues par les jeunes. Cette question n'a jamais fait l'objet d'une loi aux États-Unis, mais la règle a été appliquée plus ou moins par certains réseaux. Pour ma part, je crois qu'il y a trop d'émissions de télévision et de films violents qui peuvent être vus par des mineurs.

Nous parlons de restreindre les films contenant des scènes pornographiques, mais nous ne songeons pas assez aux effets de la violence sur le développement des jeunes.

Si nous tenons vraiment à lutter contre le crime avec violence et le meurtre, nous avons beaucoup de moyens de prévention à notre disposition, notamment celui-ci.

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais donner la parole au député de Cape Breton Highlands—Canso (M. O'Neil), au député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) et au député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson) dans les cinq prochaines minutes. Que les députés s'organisent donc en conséquence.